

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIERS DE DANNEMOIS 15 juin 2025

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

+ Email : _____

Désire réserver un emplacement de ____ mètres.

sans véhicule (3m minimum)

avec véhicule (4m minimum)

(la longueur de l'emplacement réservé devra être supérieure à la longueur du véhicule et à celle de sa remorque éventuelle).

Tarif : 5.00 euros le mètre

PARTICULIER

Personne majeure uniquement : Pièce d'identité (photocopie recto verso à joindre)

Nature et N° de la pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____, Par : _____

Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant (e)

ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

ne participer au cours de l'année civile qu'à 2 vide greniers en qualité d'exposant. (maximum autorisé). (Article R321-9 du Code pénal)

- Certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-greniers.

PERSONNE MORALE

Impératif pour la préfecture : Pièce d'identité et extrait Kbis datant de moins de 3 mois (photocopie à joindre).

RAISON SOCIALE : _____ ACTIVITE PRINCIPALE : _____

N° de registre du commerce/des métiers : _____ de _____

dont le siège est situé : _____ CP : _____

Ville : _____

Ayant la fonction de : _____

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

- Certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-greniers et atteste avoir une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Lu et approuvé, le : _____, à _____ Signature

Joindre obligatoirement au **bulletin d'inscription signé** le paiement de l'emplacement par chèque à l'ordre de ATA, **le règlement signé** ainsi que la copie recto verso de la pièce d'identité, plus pour les professionnels la copie du registre de commerce, l'ensemble étant à retourner sous enveloppe suffisamment affranchie à GOYET Marie France 51, rue du Moulin 91490 DANNEMOIS.

Confirmation de votre inscription vous sera donnée par mail ou par téléphone.

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIERS à DANNEMOIS

Art. 1er : La manifestation dénommée VIDE-GRENIERS à DANNEMOIS organisée par l'ASSOCIATION ATA se déroulera le Dimanche 15 JUIN 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires avec un minimum de 3 mètres linéaires par participant pour les emplacements sans véhicule et 4 mètres minimum pour les emplacements avec véhicule. Le montant est fixé à 5 euros par mètre linéaire.

Art.3 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art.4: La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Art. 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Art. 6 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art.7 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 8 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Art. 9 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation, et des photocopies justifiant de l'identité du participant et de son activité pour les professionnels. Le jour du vide greniers, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité.

Art.10 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ. Tout contrevenant identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art.11: Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation.

Lu et approuvé le : à..... Signature,